

Foyer des associations

Lou Triboulet

Impasse des Écoles

13770 VENELLES

Tel. 04 42 54 19 93

Mail : bureau@venellesloisirs.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé par le C.A le 21/10/2014

INSCRIPTIONS

Elles se font aux conditions suivantes :

***Présentation d'un certificat médical.**

Celui-ci est obligatoire (sauf pour la chorale et les sorties culturelles). Il doit préciser qu'aucune contre indication ne s'oppose à la pratique de la ou des disciplines envisagées. Il doit être daté de moins de trois mois.

***Règlement de l'adhésion** (licence, assurance) et d'une **cotisation** par activité.

Les tarifs sont établis par le conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée Générale.

Adhésion : Elle est acquittée par tous les participants aux activités y compris les membres du C.A et les animateurs, exception faite des membres d'honneur qui en sont exonérés conformément aux statuts.

Cotisation : Elle est demandée pour la pratique de chaque activité, sauf pour le tennis de table et les sorties culturelles. Les membres du C.A et les animateurs sont dispensés de cette cotisation.

Avant toute inscription définitive, une séance d'essai est offerte aux nouveaux candidats à l'adhésion.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Elle implique des frais de transport et parfois des dépenses de repas et de logement.

***.Sorties sur un jour** : (Randonnées, Sorties culturelles, Repas de cohésion, Fête Champêtre)

Transport en car :

Participation individuelle fixée par le C.A (les animateurs en sont exonérés)

Transport en véhicules personnels :

Principe du covoiturage, remboursement des conducteurs au taux kilométrique établi par le Conseil d'Administration

Repas :

Le prix est acquitté par tous les participants (sauf pour les animateurs dont les repas de Noël et de fin de saison sont offerts par les adhérents)

***Sorties sur plusieurs jours** : (Randonnées, Voyages)

La totalité des frais est répartie sur l'ensemble des inscrits.

Les frais de transport doivent être acquittés à l'inscription et ne sont pas remboursés sauf cas de force majeure, laissé à l'appréciation du Président.

RÉMUNÉRATIONS, DÉPENSES

*Les animateurs et animatrices sont rétribués dans les conditions suivantes :

- Soit par le biais du chèque emploi associatif, selon un taux horaire convenu entre les parties (cas de la gym détente et de la chorale).
- Soit par le remboursement des frais de déplacement pour les bénévoles
 - o Randonnée :
Prix au km fixé par le C.A. (même taux que pour le covoiturage)
 - o Qi-gong, gym tonic, tir à l'arc :
Le calcul est basé sur le code des impôts.

*Conformément aux statuts, l'ordonnancement de la dépense est de la responsabilité du Président.

*La décision d'engager des dépenses importantes (stages, manifestations diverses, etc.) est obligatoirement débattue en Conseil d'Administration.

ENGAGEMENT

*Les bénéficiaires d'un stage de formation ou de qualification pris en charge par l'association doivent en contrepartie s'engager à diriger leur activité pendant au moins trois ans. Les modalités sont définies par le C.A en concertation avec les intéressés.

RADIATION

*Dans le cas de convocation devant le C.A. pour motif grave, l'adhérent concerné pourra se faire assister par un membre de l'association.

Le Président

le Secrétaire